

Principales interventions de F. Delcambre au conseil municipal du 26 juin 2014

POINT 1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL. — Je ne faisais pas partie de la commission de révision et je trouve que, outre le projet qui a été joint à la convocation du conseil, il aurait été bienvenu de nous signaler quels sont les changements qui sont intervenus par rapport à celui que nous avons adopté en 2008. Néanmoins, j'ai quand même relevé deux points qui m'ennuient dans le projet qui nous est soumis.

D'abord à l'article 33 où il est évoqué le droit d'expression des élus minoritaires dans le bulletin d'information trimestriel publié par la ville. On pourrait peut-être considérer que cela serait satisfaisant si ce bulletin était réellement trimestriel. Mais hélas, de fait, il n'est au mieux que semestriel, et cela réduit trop le droit d'expression des élus minoritaires, d'autant qu'il existe également une lettre mensuelle du maire d'où ils sont totalement absents.

L'autre souci concerne le fonctionnement des commissions. La phrase à la fin de l'article 29 « les membres sont tenus à l'obligation de discrétion » pourrait éventuellement être satisfaisante, en revanche celle figurant à l'annexe disant que « les membres [des commissions] sont tenus à la stricte obligation de confidentialité concernant les sujets traités et leur contenu » l'est beaucoup moins. Parce que si je suis d'accord avec l'idée de discrétion — en particulier j'ai toujours condamné la pratique consistant à distribuer des photocopies de comptes-rendus de commissions parmi la population comme cela s'est fait à une époque —, je considère malgré tout que les Soiséens ont droit à la transparence sur le fonctionnement de leurs commissions municipales. C'est donc à chaque conseiller de juger ce dont il peut faire part en ayant toujours à l'esprit le souci du bon fonctionnement de nos institutions communales.

POINT 5. MISE EN REVISION DU POS. — J'ai une question et une proposition d'amendement. Ma question c'est quel laps de temps se donne-t-on pour mener à bien cette révision du POS ?

Ma proposition d'amendement concerne l'avant-dernier point des objectifs annoncés pour l'élaboration du PLU « Développer les liaisons douces, piétonnes et autres... » qui deviendrait « Développer les liaisons douces, piétonnes et autres dans le respect de la loi sur l'air du 31 décembre 1996 dite loi Lepage... ».